




ACTU UFL JUIN 2025



Table des matières

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS	3
Réunion des commissions Attractivité des métiers et Formation professionnelle	3
Solde de taxe d'apprentissage 2025 : la plateforme SOLTéA est ouverte	4
C'est le moment de préparer l'accueil des stagiaires et alternants.....	4
JURIDIQUE	5
Conditions générales de services maintenance préventive et de maintenance totale	5
HYGIENE - SECURITE - ENVIRONNEMENT	5
Réalisez la comptabilité carbone de votre entreprise grâce au partenariat DLR-KPMG	5
OPPBTP : cartographie pour mieux appréhender la mécanisation des chantiers	6
OPPBTP, solution grand angle : Batterie lithium-ion, comment les utiliser en toute sécurité.....	7
Baromètre MMA-IFO sur le risque routier : publication de la 10 ^{ème} édition	8
Subvention pour la prévention des risques ergonomiques : modalités d'obtention et types de financement disponibles	9
SOCIAL Flash	10
Apprentissage : projet de réforme du financement	10
SOCIAL Jurisprudence	11
Avantage attribué par le CSE : pas de condition d'ancienneté.....	11
Protection AT-MP contre le licenciement : elle subsiste jusqu'à la visite de reprise obligatoire.....	12
Barème Macron : à partir de 11 ans d'ancienneté, application du plancher « de droit commun » peu importe l'effectif.....	14
TRANSPORT Flash	14
Mise en place de 2 nouvelles Zones à Trafic Limité : Lyon et Clermont-Ferrand	14
Conjoncture T1-2025 du transport routier de marchandises (TRM).....	15
Portiques à flux libre sur l'A13 : la FNTR s'engage pour l'implémentation de solutions avec la SANEF	15
Transport et Logistique de France (TLF) : note de conjoncture de la logistique du 4 ^{ème} trimestre 2024.....	16
AGENDA	17
Rencontres régionales DLR.....	17
 Les dates à venir :	18

ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Réunion des commissions Attractivité des métiers et Formation professionnelle

Réunion

Commissions Attractivité des métiers
et Formation professionnelle



Le 19 juin 2025
de 10h à 16h

Drawing House
21 rue Vercingétorix
75014 PARIS

Pour confirmer votre présence
evenements@dlr.fr



Les sujets liés à l'attractivité des métiers et formation professionnelle à la maintenance des matériels vous intéressent ?

Au programme de la prochaine réunion conjointe des 2 commissions consacrées à ces thématiques, qui se tiendra à Paris le 19 juin prochain, de 10h à 16h :

des informations :

- présidence et fonctionnement des commissions AM-FP
- partenariat DLR-Club SEIMAT
- point sur les actions/outils Attractivité des métiers (WorldSkills, campagne de communication #LaTechLesPiedsSurTerre, vidéos 360°
- point sur les dossiers Formation professionnelle (CQP, titre à finalité professionnelle, aides et prises en charge de l'apprentissage)

et des ateliers d'échanges/réflexion :

- Rénovation de nos diplômes maintenance des matériels (CAP-BAC PRO-BTS)
- Évolution du site 3MTPM
- Communication, orientation et stages obligatoires en filière générale et technologique
- Comment s'approprier la réforme du lycée professionnel ?

Vous souhaitez participer à cette réunion et rejoindre l'équipe des délégués régionaux attractivité des métiers et formation professionnelle, n'hésitez pas à contacter f.dupont@dlr.fr et a.akuita@dlr.fr.

Solde de taxe d'apprentissage 2025 : la plateforme SOLTéA est ouverte

Vous pouvez donc dès à présent vous connecter à SOLTéA pour y répartir le solde de votre taxe d'apprentissage. Rappelons que ce solde joue un rôle crucial dans le soutien des formations technologiques et professionnelles dans les lycées, mais aussi dans l'insertion professionnelle. Au sein de ce dispositif, le Club SEIMAT avec lequel DLR a signé une convention de partenariat afin de renforcer la visibilité et l'attractivité de nos métiers de la maintenance des matériels de construction et de manutention.

Les sommes ainsi collectées participent au financement de diverses actions menées par DLR et le Club SEIMAT parmi lesquelles le Concours général des métiers, le Mondial des métiers de Lyon, la Rencontre Écoles-Entreprises organisée en marge du Congrès DLR, la prochaine campagne de promotion des métiers de mécanicien d'atelier et de technicien itinérant sur l'application Wilbi, qui met en avant les témoignages de jeunes professionnels ou encore l'actualisation à venir du site commun 3MTPM...

Une liste non exhaustive qui illustre l'engagement commun de la profession en faveur de l'avenir de vos métiers.

Le calendrier des grandes étapes de la répartition vient d'être actualisé comme suit :

- **du 26 mai au 27 juin 2025** : 1^{ère} période de répartition du solde sur SOLTéA
- **du 14 juillet au 24 octobre 2025** : 2^{ème} période de répartition sur SOLTéA

Retrouvez ce calendrier [sur le site SOLTéA](#)

Nous comptons donc sur votre engagement et votre contribution active en allouant 30 % du solde de taxe d'apprentissage de votre entreprise au Club SEIMAT, en faveur de ces indispensables actions collectives de promotion de vos métiers !

C'est le moment de préparer l'accueil des stagiaires et alternants

Comme chaque année, vous organisez le renouvellement progressif de vos équipes techniques (départs en retraite, turnover, développement ou surcroît d'activité...). Alors, n'attendez plus pour contactez les lycées professionnels et CFA (centres de formation d'apprentis) de la maintenance des matériels de construction et de manutention (MMCM), pour accueillir dans votre entreprise à la rentrée des jeunes en stage et/ou en alternance, et préparer ainsi « la relève » !

Nous vous rappelons que pour vous accompagner dans vos recherches de nouveaux profils et vos futurs recrutements, DLR et ses partenaires SEIMAT et EVOLIS, mettent

gratuitement à votre disposition, en tant qu'adhérent, [le module Emploi du site 3MTPM.com](#) qui présente des métiers et formations de la maintenance des matériels de construction et de manutention. Vous pouvez y déposer dès aujourd'hui l'ensemble de vos offres. Offres d'emploi bien sûr, mais également d'alternance et de stage, que ce soit sur des postes techniques ou pour les autres services de votre entreprise (commercial, magasin, administratif).

Et pour faire découvrir à de jeunes lycéens votre entreprise, ses métiers et susciter des vocations en amont des formations spécifiques à ces métiers, il vous reste quelques jours avant le début de la période des stages obligatoires des élèves de 2nde générale et technologique qui se déroulent cette année du 16 au 27 juin. Alors déposez au plus vite votre/vos offre/s, si vous ne l'avez pas encore fait, sur [la plateforme du ministère de l'éducation nationale 1eleve1stage](#).

JURIDIQUE

Conditions générales de services maintenance préventive et de maintenance totale

DLR publie deux nouveaux textes de conditions générales destinés aux entreprises (adhérentes ou non de la fédération) qui réalisent des prestations de maintenance des matériels.

Condition générale de services maintenance préventive

Condition générales de maintenance totale

HYGIENE - SECURITE - ENVIRONNEMENT

Réalisez la comptabilité carbone de votre entreprise grâce au partenariat DLR-KPMG

DLR, membre de la European Rental Association – ERA (l'association européenne de location) a récemment traduit en français et diffusé un remarquable guide exhaustif de l'ERA, à destination de entreprises qui font de la location de matériel, pour la réalisation de leur comptabilité carbone.

Ce document établit un cadre standardisé, jusqu'alors inexistant, permettant aux professionnels de mesurer l'empreinte carbone des entreprises qui louent des matériels.

Élaboré par KPMG sous la direction du Comité de développement durable de l'ERA, ce guide propose une démarche détaillée et progressive pour calculer les émissions

de CO₂ des entreprises en s'appuyant sur une méthodologie reconnue internationalement (GHG Protocol).

Pour rappel, cette méthode a été reconnue et est encouragée par la filière matériels française (cf. communication DLR du 18/02/2025). DLR a souhaité pousser la logique d'exploitation des travaux de l'ERA en vous proposant un accompagnement dans cette démarche.

Un partenariat a été mis en place avec KPMG : **une offre exclusive pour vous accompagner concrètement dans la réalisation de votre comptabilité carbone**

Comment ?

Un accompagnement en sessions collectives (bootcamps) pour mutualiser les coûts et avancer efficacement.

Chaque session sera réalisée via 2 bootcamps d'une demi-journée avec une période intermédiaire de traitement des données par KPMG. Plusieurs sessions seront organisées dans l'année, en région. La première aura lieu à Paris. Pour qu'une session soit effectivement réalisée, il faut qu'elle réunisse un minimum de 5 adhérents (10 maximum).

Détails de la première session :

Bootcamp 1 : Mercredi 25 juin 2025 – KPMG Paris La Défense

Analyse et traitement des données entre les deux sessions (KPMG)

Bootcamp 2 : Lundi 22 septembre 2025 – KPMG Paris La Défense

Votre comptabilité carbone sera finalisée à l'issue de ces deux demi-journées.

Montant de la prestation ?

L'accompagnement complet de KPMG pour la réalisation de cette prestation sera facturé 3 500 euros HT.

Comment s'inscrire ?

Contactez, Mathieu ARMENGAUD (responsable MSEQ - DLR) : m.armengaud@dlr.fr

OPPBTP : cartographie pour mieux appréhender la mécanisation des chantiers

Disponible sur le site de l'OPPBTP, cet outil permet d'évaluer les différentes options de mécanisation pour le déplacement et le transport des matériaux et produits sur un

chantier de travaux publics. En simplifiant et en facilitant les tâches, les solutions présentées dans cette cartographie contribuent à améliorer les conditions de travail des employés tout en favorisant la sécurité et la performance.

Cette cartographie met en lumière les moyens de mécanisation disponibles sur un chantier de travaux publics. Elle prend en compte diverses catégories d'équipements, tels que les remorques, grues, motobasculeurs, diables, transpalettes, brouettes, potences de levage, pinces manuelles, manipulateurs, chariots télescopiques et pelles hydrauliques, qui peuvent faciliter les opérations de transport, de levage et de manipulation des matériaux et produits utilisés sur les chantiers (tuyaux, poteaux, bordures, palettes, sable, tourets, etc.). En optimisant ces opérations, l'entreprise parvient à réduire les risques d'accidents du travail ainsi que ceux associés aux troubles musculo-squelettiques (TMS).

De plus, cet outil permet d'accéder à des informations détaillées sur les solutions proposées grâce à des liens vers les ressources disponibles sur le site [Préventionbtp.fr](http://Preventionbtp.fr).

Enfin, cette cartographie prend en considération l'adéquation du matériel par rapport aux normes en vigueur et aux risques d'accidents du travail. Elle précise également certaines obligations et recommandations concernant les engins utilisés pour faciliter le transport et le levage, telles que les autorisations de conduite, les accessoires ou équipements adaptés, ainsi que les vérifications générales périodiques (VGP).

Pour accéder à la cartographie : https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/outil/mecanisation-des-chantiers-une-cartographie-pour-faciliter-les-taches-sur-un-chantier-de-travaux-publics_8g7TsVzVPumuYSaY7DWsCP

OPPBTP, solution grand angle : Batterie lithium-ion, comment les utiliser en toute sécurité

Les batteries au lithium jouent un rôle essentiel dans notre quotidien ainsi que sur les lieux de travail, notamment sur les chantiers du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). La batterie lithium-ion (Li-ion) est devenue la norme sur le marché, étant largement utilisée dans divers équipements professionnels, en particulier les outils électroportatifs.

Bien que ces batteries offrent des performances élevées, leur utilisation comporte des risques. Il est donc crucial d'adopter des conditions appropriées pour le transport, la manutention et le stockage des batteries lithium-ion afin de prévenir tout risque d'incendie, d'explosion ou d'intoxication.

L'OPPBTB, à travers sa « solution grand angle » donne des clés pour mieux prévenir les risques associés à l'utilisation de cette technologie de batterie : caractéristiques, dispositifs de sécurité, mesures de prévention, etc.

L'organisme va plus loin en intégrant la gestion de fin de vie de ces batteries ainsi que des perspectives d'évolution de technologies pour les batteries.

Pour consulter la solution grand angle : https://www.preventionbtp.fr/ressources/solutions/batterie-lithium-ion-comment-les-utiliser-en-toute-securite_ycDpj9HVAD4WfNLpoKvxec

Baromètre MMA-IFO sur le risque routier : publication de la 10^{ème} édition

Du 12 au 16 mai dernier, MMA a présenté les résultats de son dixième baromètre sur le risque routier professionnel, à l'occasion de la neuvième journée de la sécurité routière au travail.

Ce qui ressort en premier lieu de cette étude, c'est que le risque routier professionnel demeure sous-estimé et insuffisamment connu.

En effet, d'après ce baromètre, seulement 18 % des dirigeants de TPE/PME sont conscients que le risque routier constitue la première cause d'accidents mortels au travail. Ce chiffre a diminué de 7 points par rapport à 2016, tandis que 440 personnes ont perdu la vie lors de trajets professionnels en 2023 (dont 296 lors de trajets domicile-travail et 144 au cours de trajets professionnels), contre 400 décès en 2016. Le risque routier professionnel est donc encore largement sous-évalué et mal compris. À peine un quart des dirigeants interrogés affirment avoir été sensibilisés à ce risque.

Cependant, les dirigeants de PME semblent aujourd'hui plus conscients de leur responsabilité en cas d'accident impliquant un de leurs salariés lors de trajets professionnels (69 % contre 62 % en 2016), mais seulement 45 % en ont conscience pour les trajets domicile-travail. Le risque routier est davantage mentionné dans le document unique, bien que cela concerne moins d'une entreprise sur deux (49 % contre 21 % en 2016).

Cette année, 29 % des dirigeants déclarent avoir mis en œuvre des actions de prévention du risque routier, contre 17 % en 2016. En revanche, plus de 70 % n'ont jamais instauré de telles mesures. En 2025, seuls 3 % des dirigeants de TPE/PME affirment avoir planifié des actions de prévention (contre 4 % en 2016). Ces actions se concentrent principalement sur des contrôles (vérification du permis de conduire à 78 % et vérification du véhicule à 75 %). La diffusion par email de messages de sensibilisation aux différents risques routiers est, quant à elle, moins courante en 2025 qu'en 2016 (32 % contre 51 %).

Plusieurs raisons expliquent l'absence d'actions de sensibilisation au risque routier, la principale étant la méconnaissance du risque. Le manque d'intérêt (46 % n'y pensent pas, contre 53 % en 2016) et le manque de temps (21 % contre 12 % en 2016) sont également souvent cités. Près d'un quart des répondants mentionne d'autres raisons, telles que : « Trop peu de salariés dans l'entreprise sont concernés par les trajets professionnels » ; « Nous sommes une trop petite structure » ; « La responsabilité incombe aux salariés » ; « Les salariés effectuent seulement de courts trajets ou uniquement des trajets domicile-travail ».

Consulter l'enquête : [lien](#)

Subvention pour la prévention des risques ergonomiques : modalités d'obtention et types de financement disponibles

Face à l'augmentation des maladies professionnelles causées par des troubles musculo-squelettiques (TMS), les entreprises relevant du régime général peuvent bénéficier de la subvention "prévention des risques ergonomiques" proposée par le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle - FIPU. L'Assurance maladie a précisé les conditions d'éligibilité et les types de financement accessibles.

Lors d'un [webinaire du 30 avril 2025](#), l'Assurance maladie a expliqué le fonctionnement de cette subvention, qui vise à prévenir les TMS. Ces troubles représentent une part significative des maladies professionnelles, avec une augmentation de 9,5 % entre 2022 et 2023, totalisant 41 937 cas en 2023, soit 88,5 % des maladies professionnelles reconnues. En dehors des tableaux, les TMS constituent 30 % de l'ensemble des dossiers.

Les TMS sont directement liés à des risques ergonomiques, tels que :

- les affections périarticulaires dues à des gestes et postures (tableau 57), représentant 91 % des TMS reconnus,
- les affections du rachis lombaire liées à la manutention manuelle (tableau 98), représentant 6 % des cas,
- les vibrations (tableaux 97 et 69) sont moins fréquentes, ne représentant qu'1 % des cas.

La subvention "prévention des risques ergonomiques" s'adresse aux entreprises relevant du régime général (la fonction publique n'est pas incluse) et est soumise à des critères d'éligibilité spécifiques. Il est nécessaire que l'entreprise ait réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) dans l'année précédente, qu'elle soit adhérente à un service de prévention et de santé au travail, et qu'elle ait informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées. Un [simulateur d'éligibilité](#) est disponible en ligne via le compte entreprise sur net-entreprises.

Le FIPU, géré par le réseau Assurance maladie – Risques professionnels, est ouvert depuis mars 2024 et le restera jusqu'à fin 2027. Il comprend quatre volets :

- Financement des salaires de préventeurs dédiés à la prévention des risques ergonomiques (forfait de 8 235 euros).
- Actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques : supports de communication (infographies, affiches, modes opératoires, etc.) ou événements de sensibilisation (ateliers, forums, réunions).
- Actions de prévention : diagnostics, formations (liste limitative), équipements (liste limitative).
- Aménagements de postes de travail sur recommandation du médecin du travail.

Pour tous ces types d'investissements, à l'exception des salaires, le plafond est de 25 000 euros sans accord de branche, avec une prise en charge de 70 %. En cas d'accord de branche sur la prévention des facteurs de risques, les conditions de financement sont plus avantageuses pour les entreprises concernées.

Les diagnostics doivent être effectués par une personne qualifiée au sein d'un organisme référencé. Les formations peuvent inclure :

- des formations sur les TMS ou la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) pour tous les secteurs,
- des formations spécifiques dans le secteur de l'aide et des soins à domicile ou en établissement, ainsi que dans le secteur du transport routier et logistique.

Une liste limitative pour les équipements a récemment été mise à jour, incluant désormais des outils portatifs, des sièges et des équipements réduisant l'exposition aux vibrations (ex. : meuleuses portatives, matériels de compactage avec commande à distance, chariots de manutention automoteurs, tables élévatrices motorisées, etc.).

Ressources liées : <https://www.ameli.fr/rouen-elbeuf-dieppe-seine-maritime/entreprise/sante-travail/risques/troubles-musculosquelettiques-tms/subventions-tms>

SOCIAL Flash

Apprentissage : projet de réforme du financement

Pour rappel, à la suite de la loi de finances pour 2025, un décret a déjà réduit les aides à l'embauche d'apprentis et un autre a diminué le plafond d'exonération des cotisations salariales, avec une imposition accrue sur la rémunération des apprentis.

Le ministère du Travail a dévoilé le 30 avril 2025 de nouvelles mesures, dans le cadre de la loi de finances pour 2025, destinées à réduire les coûts des contrats d'apprentissage pour les pouvoirs publics.

Tout d'abord, une **contribution de 750 € par contrat d'apprentissage pour les diplômés ou titres à finalité professionnelle de niveau Bac +3 et au-delà devrait être imposée aux employeurs**. Cette somme sera recouvrée par les centres de formation des apprentis (CFA), et la prise en charge par l'OPCO sera réduite du même montant.

Le projet de décret précise également qu'en cas de rupture du contrat au cours des 45 premiers jours du contrat, durant lesquels employeur comme apprenti peuvent librement rompre le contrat, la participation de l'employeur serait au maximum de 50 % du montant payé par l'OPCO au CFA, dans la limite de 750 €. Enfin, si à la suite d'une rupture anticipée du contrat d'apprentissage, un nouveau contrat d'apprentissage venait à être conclu avec un autre employeur (c. trav. art. L. 6222-18-2), le montant de la participation forfaitaire laissée à la charge de ce nouvel employeur serait de 200 €.

Cette mesure, dont le décret est à paraître, **prendrait effet le 1^{er} juillet 2025, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir de cette date**.

En outre, les **formations à distance** verront leurs **niveaux de prise en charge modulés**, selon des critères précisés par décret. Si une **formation est réalisée à plus de 80 % en distanciel, un abaissement de 20 % du financement accordé aux CFA sera appliqué**. Cette mesure, justifiée par la réduction des coûts pédagogiques pour les CFA, devrait également prendre effet le 1^{er} juillet 2025.

Enfin, il est aussi prévu de standardiser les niveaux de prise en charge des formations aux mêmes métiers. Le plafonnement des niveaux de prise en charge sera étendu au niveau 5 de qualification, avec un plafond fixé à 12 000 €.

Ces modifications entreront en vigueur à la rentrée 2026.

SOCIAL Jurisprudence

Avantage attribué par le CSE : pas de condition d'ancienneté

Trois salariés et un syndicat ont saisi la justice contre le CSE d'établissement d'un hypermarché. Ils contestaient le refus d'attribution de bons cadeaux de fin d'année 2020, estimant avoir été victimes de discrimination indirecte.

Les salariés avaient été transférés récemment dans l'établissement, mais le CSE leur a refusé les bons cadeaux de 170 € au motif qu'ils n'étaient pas présents depuis au moins 6 mois de manière effective dans l'établissement.

Le CSE arguait l'absence de discrimination puisque le CSE d'établissement leur avait attribué un bon cadeau d'une valeur de 150 €, retenant une partie de la somme pour leur emploi précédent.

La Cour de cassation rappelle que « *s'il appartient au CSE de définir ses actions en matière d'activités sociales et culturelles (ASC), l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté* » (Cass. soc., 3 avril 2024, n° 22-16.812).

Elle estime donc que les salariés avaient subi, à tort, une discrimination liée à leur ancienneté. L'accès aux ASC des salariés et stagiaires ne peut pas « *être subordonné à une condition d'ancienneté* ». Les salariés n'avaient donc pas ici à se contenter d'un bon d'achat d'une valeur inférieure à 170 €.

Attention : Suite à la jurisprudence d'avril 2024, confirmée par cet arrêt du 12 mars 2025, l'URSSAF caisse nationale **laisse jusqu'au 31 décembre 2025 aux CSE pour se mettre en conformité.**

Les CSE ayant mis en place une condition d'ancienneté dans l'attribution des œuvres sociales et culturelles doivent donc revoir leur politique d'attribution, pour se conformer à la position de la Cour de cassation en vigueur depuis le 3 avril 2024.

À défaut, les CSE risquent de perdre le bénéfice des exonérations de cotisations et contributions sociales attachées à certaines ASC.

Cass. soc., 12 mars 2025, n°23-21.223

Protection AT-MP contre le licenciement : elle subsiste jusqu'à la visite de reprise obligatoire

Un salarié victime d'un accident du travail le 12 juin 2019 a été en arrêt de travail jusqu'au 16 octobre 2019. Le 17 octobre 2019, l'employeur a informé le salarié qu'il ne souhaitait pas le réintégrer à son poste.

Le salarié a saisi la justice pour demander la résiliation judiciaire de son contrat de travail, en raison de manquements de l'employeur liés à son obligation de fournir du travail et un salaire. Il a également demandé que cette résiliation soit considérée comme un licenciement nul en raison de la protection contre le licenciement pendant la période de suspension liée à l'accident du travail.

Pour rappel, durant la suspension du contrat de travail liée à un accident du travail, l'employeur ne peut pas licencier un salarié pour d'autres motifs qu'une faute grave ou une impossibilité de maintenir le contrat pour un motif étranger à l'accident (Art. L. 1226-9 du Code du travail ; Cass. soc., 20 février 2019, n° 17-18.912).

Tout licenciement prononcé pour un autre motif est alors nul (Art. L. 1226-13 du Code du travail).

La Cour d'appel a autorisé la demande de résiliation judiciaire mais a qualifié la rupture comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse, et non pas comme un licenciement nul, en considérant que la protection contre le licenciement avait pris fin après la date de l'arrêt de travail (le 16 octobre 2019).

La Cour de cassation censure la décision de la Cour d'appel, rappelant que la protection contre le licenciement subsiste tant que la visite de reprise n'a pas eu lieu, conformément à l'article L. 1226-9 du Code du travail. En outre, toute absence d'au moins 30 jours liée à un accident du travail impose un examen de reprise du travail avec le médecin du travail (Art. R. 4624-31 du Code du travail).

Par conséquent, si la visite médicale de reprise n'a pas eu lieu, le licenciement doit être considéré comme nul.

Cass. soc., 14 mai 2025, n° 24-12.951

Barème Macron : à partir de 11 ans d'ancienneté, application du plancher « de droit commun » peu importe l'effectif

Un salarié travaillant dans une entreprise de moins de 11 salariés conteste son licenciement, jugé sans cause réelle et sérieuse par la cour d'appel. Le salarié disposait de 16 années d'ancienneté et a reçu une indemnité fixée au minimum prévu par le barème dérogatoire pour 10 années d'ancienneté, soit 2 mois et demi de salaire.

Le salarié s'est pourvu en cassation, estimant que l'indemnité devait correspondre au plancher du barème de droit commun pour 16 années d'ancienneté, à savoir 3 mois de salaire brut.

Quel barème d'indemnisation s'applique à un salarié ayant au moins 11 années complètes d'ancienneté, dans une entreprise de moins de 11 salariés : le barème dérogatoire ou le barème de droit commun ?

La Cour de cassation censure l'arrêt de la cour d'appel, affirmant que, selon l'article L. 1235-3 du Code du travail, les montants minimaux d'indemnisation dérogatoires s'appliquent uniquement jusqu'à 10 ans d'ancienneté. Au-delà, le barème de droit commun s'applique, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Nota Bene : Cette décision clarifie que pour les salariés ayant plus de 10 années d'ancienneté dans une entreprise, l'indemnité minimale doit être calculée selon le barème de droit commun, indépendamment de l'effectif de l'entreprise, à la lumière de l'interprétation législative.

Cass. soc. 29 avril 2025, n° 23-23494

TRANSPORT Flash

Mise en place de 2 nouvelles Zones à Trafic Limité : Lyon et Clermont-Ferrand

Pour les habitants de Lyon, la fête de la musique coïncidera avec l'implémentation de cette zone. Dès le 21 juin, de nouvelles régulations de circulation entreront en vigueur sur la presqu'île, s'étendant des pentes de la Croix-Rousse jusqu'au nord de la place Bellecour. Il est à noter que les quais du Rhône et de la Saône ne seront pas inclus dans cette ZTL. Celle-ci sera active 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, organisée en deux phases : le matin, de 6h à 13h, où les professionnels pourront effectuer des livraisons. En dehors de ces horaires, seuls les véhicules préalablement enregistrés seront autorisés à entrer.

À Clermont-Ferrand, le principe sera similaire, avec une zone définie au cœur de la ville, englobant les rues Ballainvilliers et Blatin, les boulevards Desaix ainsi que la rue Maréchal-Joffre, les places Renoux et Jaude, et l'avenue Carnot. Seuls les véhicules autorisés, y compris ceux dédiés aux livraisons, auront accès à cette zone. Dès juin, les professionnels de la livraison pourront solliciter un macaron leur permettant de circuler librement dans le secteur.

Déjà en vigueur à Nantes, Grenoble, Bordeaux, Rennes et Paris, les ZTL visent à apaiser les centres-villes en éliminant le trafic de transit. Toutefois, cette mesure impose de nouvelles directives aux transporteurs réalisant des livraisons en milieu urbain. À Paris, le Gatmarif (groupement des activités de transport et de manutention de la région Île-de-France) avait déposé un recours auprès de la mairie concernant le projet de ZTL en septembre dernier, lequel a été mis en œuvre en novembre.

Conjoncture T1-2025 du transport routier de marchandises (TRM)

Au cours du premier trimestre 2025, les indicateurs économiques demeurent à un niveau extrêmement bas, sans perspective d'amélioration à moyen terme.

Une activité déprimée et une absence de perspectives positives : 55 % des dirigeants d'entreprise signalent une diminution de l'activité durant cette période, sans aucune prévision d'amélioration, se contentant d'espérer une stabilisation.

L'emploi stagne à un niveau bas : les effectifs de conducteurs restent figés à un niveau faible au cours des trois derniers mois, sans perspectives d'évolution favorable. Ces deux indicateurs se situent en dessous de leurs moyennes à long terme.

Les investissements continuent de diminuer au premier trimestre 2025, se concentrant presque exclusivement sur le renouvellement du parc.

Selon le baromètre de la FNTR, 60 % des chefs d'entreprise expriment leur insatisfaction face à la situation de leur société, tandis que 24 % se montrent dans l'expectative.

Plus d'information : <https://www.fntr.fr/espace-presse-et-partenariats/communiqués-de-presse/une-conjoncture-toujours-très-dégradée-dans-le-trm-au-1er-trimestre-2025s>

Portiques à flux libre sur l'A13 : la FNTR s'engage pour l'implémentation de solutions avec la SANEF

Pour donner suite aux difficultés rencontrées par de nombreuses entreprises de transport concernant la détection des badges aux portiques à flux libre sur l'A13, la

FNTR a initié des discussions avec le groupe SANEF dans le but de résoudre cette problématique.

Pour répondre aux difficultés identifiées, la SANEF a instauré une ligne dédiée aux professionnels : 02 19 18 08 92. Cette ligne, opérationnelle dès à présent, permet de mettre en relation les utilisateurs avec les interlocuteurs les plus qualifiés au sein du Centre de Relation Client (CRC).

De plus, afin d'atteindre un taux de rattrapage de 0 %, la SANEF travaille actuellement à la mise en place d'un système de rattrapage automatique. Ce dispositif permettra à un poids lourd passant sous un portique, dont le badge n'est pas reconnu, d'être automatiquement rattrapé.

Il convient de noter que la mise en œuvre de ce système nécessite une contractualisation préalable entre l'émetteur du badge, la SANEF et le transporteur. En effet, la SANEF ne peut procéder à un rattrapage automatique sans validation préalable de la part du transporteur. Un projet est en cours avec cinq principaux émetteurs de badges. Bien que la SANEF soit techniquement prête à déployer ce système, le blocage actuel réside dans la nécessité de contractualiser avec chaque émetteur individuellement. Ce système de rattrapage automatique est en phase de production pour au moins deux émetteurs avec lesquels la SANEF effectue actuellement des tests (DKV et Télépass) et devrait être déployé d'ici septembre 2025.

En ce qui concerne les trois autres émetteurs, aucune contractualisation n'a encore été réalisée à ce stade, mais cela devrait être finalisé dans les prochaines semaines.

Transport et Logistique de France (TLF) : note de conjoncture de la logistique du 4^{ème} trimestre 2024

L'activité logistique a clôturé l'année 2024 sur une note négative. Selon la publication statistique du ministère des Transports, une diminution de 0,8 % a été observée sur un an au 4^{ème} trimestre. Pour l'ensemble de l'année, cette baisse s'élève à 1,5 % par rapport à l'année précédente, et à 5,9 % sur deux ans.

Cette situation s'inscrit dans un contexte où la consommation française de biens demeure fragile. L'indice des coûts d'exploitation des entrepôts, élaboré par le Comité National Routier (CNR) en collaboration avec l'Union TLF, continue d'augmenter à un rythme supérieur à celui de l'inflation générale des prix à la consommation. Au 4^{ème} trimestre, les charges logistiques ont connu une hausse de 2,9 % sur un an, alors que l'inflation en France s'est limitée à 1,3 %.

Durant l'année 2024, l'évolution des prix de l'entreposage a suivi de près celle des coûts. Dans un environnement concurrentiel marqué par une demande en baisse, les acteurs de la logistique ont réussi à maintenir leurs marges, bien que ce schéma

pourrait ne pas se reproduire en 2025. Une légère diminution des prix a été constatée au 4^{ème} trimestre 2024 par rapport au trimestre précédent (-0,3 %).

Le chiffre d'affaires du secteur reste stable d'un trimestre à l'autre. Soutenu uniquement par l'effet des coûts et des prix, son cumul pour 2024 affiche une augmentation de 1,3 % par rapport à 2023.

Les perspectives macroéconomiques pour 2025 sont désormais très incertaines, ce qui a conduit le Gouvernement français à réviser à la baisse sa prévision de croissance du PIB à 0,7 %. Dans ce contexte, la logistique pourrait être confrontée à des défis supplémentaires.

Plus d'information : <https://e-tlf.com/nos-actualites/note-de-conjoncture-de-la-logistique-du-4eme-trimestre-2024/>

AGENDA

Rencontres régionales DLR

Un programme concret, utile, et tourné vers l'avenir :

16h30 – Accueil des participants

Verre d'accueil et temps d'échanges informels.

17h00 – Ouverture de la réunion

Mot de bienvenue par le Président de région et Hervé Rebollo, Délégué Général.

17h10 – Actualités de la fédération

- **Social** : négociations de branche, formation professionnelle
- **Bilan carbone** : méthode, accompagnement et financement proposés par DLR
- **DLR Assur'** : une offre sur-mesure pour vos matériels

17h30 – Focus sécurité : Halte aux vols

Vols de matériels : la profession s'organise – découvrez les actions concrètes menées.

18h30 – AG2R : Audit de protection sociale

Évaluez votre protection sociale personnelle et professionnelle en tant que Chef d'entreprise grâce à un audit sur mesure.

19h00 – Conclusion

19h30 – Cocktail dînatoire

Un moment de convivialité pour échanger entre professionnels de votre région.

22h30 – Fin de la soirée

Les dates à venir :

- **Région SUD-OUEST - Mardi 8 juillet** – Bordeaux - Château Carbonnieux -
Président : Frédéric Garin
- **Région CENTRE-EST - Mercredi 9 juillet** – Lyon – Président : Pierre-Nicolas
Curty
- **Région NORMANDIE - Mardi 9 septembre** – Saint-Ouen-de-Thouberville –
Présidente : Sonia Dubès
- **Région NORD - Mercredi 10 septembre** – La Hauwarderie (Belgique) –
Présidente : Sonia Dubès
- **Région SUD-EST - Mardi 23 septembre** – *Lieu à venir* – Président : Éric
Frèche
- **Région ÎLE-DE-FRANCE - Jeudi 25 septembre** – Paris – Président : Olivier
Poisson
- **Région OUEST - Jeudi 9 octobre** – *Lieu à venir* – Président : Jean-Louis
Lecluse